Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-6-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 28 mars 2019

PUBLIE LE : 16 avril 2019

Délibération n°280319-6 : Adhésion à la convention de participation relative au risque prévoyance

---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de MONTE CRISTO, dûment convoqué par le Président le dix-neuf mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 28 MARS 2019

PRESENTS

LE PECQ	Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Hubert POTHELET, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ	Nicole SCHELLHORN, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PORT-MARLY	Olga ATHLAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE Guillaume LE HENO, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance :

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Château de MONTE CRISTO

Nombre de communes	:	**3**
QUORUM	:	**4**
Délégués présents	:	**5**
Délégués comptant pour le vote	:	**5**

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-6-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

SI MONTE CRISTO / CS –280319-6

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE PREVOYANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics ;

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

VU l'avis du Comité technique ;

VU l'exposé du Président ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

1. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation sera versée mensuellement au regard de la catégorie hiérarchique (A, B ou C) selon le barème suivant :

- Catégorie A : 8 €
- Catégorie B : 10 €
- Catégorie C : 12 €

2. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat géré par le CIG.

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20190416-280319-6-DE
Date de télétransmission : 16/04/2019
Date de réception préfecture : 16/04/2019

ARTICLE 2 : PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 30 € pour une collectivité de - de 10 agents.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12/04/19

Transmis en préfecture et affiché le 16/04/19

Pour Extrait Conforme
Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal